

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE;

TRIDI 13 Frustidor;

(Ere Vulgaire).

Dimanche 30 Août 1795.

Nouvelles officielles, reçues par la cour de Londres, sur l'évacuation de Sainte-Lucie. — Combat de deux frégates françaises contre deux frégates anglaises. — Visite du prince de Galles au ci-devant comte d'Artois. — Marques auxquelles on peut reconnoître les faux assignats. — Arrêté du comité de salut public sur l'échange des prisonniers de guerre français et autrichiens. — Décrets sur les réfugiés des départemens de l'Ouest et sur les délinquans. — Discussion sur des citoyens de Besançon. — Faux bruits démentis par la convention.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnement aux *NOUVELLES POLITIQUES* pour la Belgique; il faut s'adresser au Bureau des Postes, à Bruxelles, chez le citoyen *HOFANIES*, chargé de la recette générale pour les pays conquis.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 15 août.

Toutes les conversations ne roulaient ici que sur les conditions de la paix générale; les uns assurent que l'empereur ne fera la paix qu'en qualité de chef de l'Empire, & les autres pensent que, ne voulant pas avoir sur les bras tout le fardeau de la guerre, il consent à une pacification générale.

Mais, comment concilier les prétentions des Français avec les intérêts de la maison d'Autriche? voilà le plus grand embarras. On observe que le gouvernement français d'aujourd'hui ne ressemble pas à celui de Robespierre, dont la guerre étoit un des principaux ressorts, & qui, voulant la continuer jusqu'à ce qu'elle produisît dans l'intérieur l'épuisement qui étoit nécessaire aux anarchistes, pour faire réussir leurs projets destructeurs, rendoit toutes propositions de paix inadmissibles, par les étranges sacrifices qu'elle exigeoit de la part de toutes les puissances qui environnoient la France. Les uns vouloient conquérir une partie de l'Italie; d'autres assurent que l'Espagne seroit obligée de céder à la république française la province de Biscaye & une partie de la Catalogne: il y en avoit qui ne parloient de rien moins que de l'invasion de l'Angleterre, & qui peignoient cette expédition comme la chose la plus aisée; les moins ambitieux bornoient leurs conquêtes aux rives du Rhin, depuis Landau, jusqu'à son embouchure dans la mer, c'est-à-dire, qu'ils vouloient s'emparer du tiers du territoire batave, du quart de l'Allemagne, & d'une partie des états du roi de Prusse.

Sans entrer dans les raisons que donnoient les jacobins

pour prouver qu'il étoit de l'avantage de la France d'être bornée par le fleuve majestueux du Rhin; observons qu'ils ne parlent pas de l'intérêt qu'avoient les Allemands, les Bataves & les Prussiens, à ne pas se laisser dépouiller sous prétexte que leurs dépouilles convenoient aux Français.

Les choses sont changées aujourd'hui; ce qui est juste & non pas ce qui leur convient, est la devise des Français lorsqu'ils traitent avec les puissances étrangères. Cette maxime a été la base de la négociation avec l'Espagne; elle le sera aussi avec l'Allemagne. On pense donc que le gouvernement français ne fera aucune difficulté de restituer tous les pays qu'elle a conquis sur l'empire germanique; & qu'entendant mieux ses véritables intérêts, il se restreindra dans les limites inexpugnables qui lui ferment ses places fortifiées dans le Nord.

A l'égard de l'empereur, chacun demande ce que deviendra la Belgique. Il est certain que d'après le vœu prononcé du peuple Belge, l'empereur ne garderoit ce pays que difficilement: il doit être peu attaché à cette possession qui lui échapperoit toujours dans une occasion ou dans une autre. Mais, d'un côté, l'Europe entière ne verroit pas sans jalousie ce pays augmenter la puissance de la France; il n'en seroit pas ainsi, si la république française, se contentant des cantons situés entre l'Escaut & la mer, qui la rendroit limitrophe de la Hollande, consentoit que le reste de la Belgique & la partie du pays de Liège à la gauche de la Meuse, formassent une république particulière qui se gouverneroit à sa manière, & dont la liberté seroit garantie par la France, la Prusse, l'Allemagne & la Hollande.

Si ce plan seroit de base à une pacification générale, aucune puissance n'étant humiliée, il est probable que la paix seroit durable, & que les canaux du commerce s'ouvriraient pour ramener l'abondance & le bonheur dans toutes les parties de l'Europe.

Il resteroit l'Angleterre, mais dès que les puissances principales de l'Europe voudroient la paix, il faudroit bien que l'Angleterre la voulût aussi.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 7 août.

L'amirauté a reçu les nouvelles officielles de l'évacuation de l'isle de Sainte-Lucie, dans les Indes-Occidentales, par les troupes britanniques. Le lieutenant-général sir John Vaughan envoya, le 18 juin, l'ordre exprès à l'amiral Laforey de retirer avec la plus grande hâte la garnison de Sainte-Lucie, composée de 1200 hommes. Ils furent tous embarqués dans la nuit sur le vaisseau de guerre l'Experiment & un bâtiment de transport, & conduits à la Martinique. La précipitation avec laquelle cette opération s'est faite, prouve combien nous sommes devenus inférieurs aux Français dans ces parages. Le même amiral mande que l'ennemi nous a pris six bâtimens qu'il nomme.

Pour compenser un peu ces revers, on apprend que deux de nos vaisseaux de guerre, en croisière dans les Indes-Occidentales, ont pris deux bâtimens français armés en guerre, le Courier National, de 18 canons & 119 hommes d'équipage, & la Perdrix, de 24 canons.

Les émeutes populaires se succèdent en différens cotés, & continuent d'inquiéter le gouvernement.

Sir Ralph Albercrombie vient d'être nommé commandant en chef des forces navales dans les Isles-du-Vent, à la place de sir John Vaughan, qui est mort de maladie.

Suivant une dépêche de l'amiral Hotham, datée, à bord du vaisseau la Britannia, de la baie de Myrsille, le 30 juin, il y a eu, le 24 juin, à la hauteur des Isles d'Hyères, un combat très-vif entre les frégates la Didon & le Lowestoffe, & les deux frégates françaises la Minerve, de 42 canons, & l'Arthémise, de 36. La Mineve a été prise & conduite au port Mahon. Il y a eu sur la Didon six morts & quinze blessés; sur le Lowestoffe cinq blessés. La perte des Français a été plus considérable.

Un cutter apporta hier des dépêches à Harwick; il a rencontré la flotte hollandaise dans le voisinage de l'isle de Goeree; il a passé si près de cette flotte, qu'il a pu compter les vaisseaux qui composoient l'escadre; il a vu sept vaisseaux & divers frégates; l'escadre faisoit voile vers Pest.

Suivant les dernières nouvelles d'Amérique, le traité conclu par M. Jay a causé de grands mécontentemens dans la Caroline & le Maryland.

On dit que notre escadre, dans la Méditerranée, sera bientôt renforcée par douze vaisseaux de ligne.

Le prince de Galles, accompagné du lord Moira, du marquis de Buckingham, de l'amiral Parker, s'est rendu de Brighton à Portsmouth, pour faire une visite au comte d'Artois, avec lequel il est resté environ deux heures, à bord de la frégate le Jason. Ce prince, quoique retenu à bord par des motifs particuliers (sans doute pour éviter de tomber entre les mains de ses créanciers en débarquant), est traité avec beaucoup de marques de distinction.

Don d'Yriarte, qui a conclu le traité entre l'Espagne & la France, a été nommé ambassadeur à Paris.

Nous avons de Madrid des renseignemens sur la dette publique d'Espagne. Avant la guerre, elle montoit à deux cent soixante millions de piastres; elle s'est augmentée depuis le mois de mars de deux cent millions.

Cette somme n'ayant pas suffi aux dépenses, on a levé sur le clergé une taxe de quatre-vingt-seize millions. Tout l'or & l'argenterie des églises qui n'étoient pas d'un usage nécessaire, a été renvoyé à la monnoie. Outre cela,

il a été mis en circulation, dans le mois de mai dernier, pour vingt millions de cédules.

La perte totale en hommes, jusqu'au mois de mai dernier, étoit évaluée à soixante mille hommes.

Tableau actuel des forces de mer de l'Angleterre, sans compter les bâtimens armés qui servent à protéger le commerce des côtes.

Vaisseaux de ligne.	116
De 50 canons.	20
Frégates	149
Chaloupes.	140
Total	425

F R A N C E.

De Paris, le 12 fructider.

Le moment où une constitution vient d'être donnée à la France, celui où cette constitution va être acceptée avec empressement par ceux qui pensent qu'il est enfin tems de sortir de la route tortueuse & ruineuse de l'anarchie; ce moment vraiment intéressant pour la république semble avoir suscité quelques inquiétés peu raisonnables parmi certaines gens. Les uns ont craint que l'appareil de force, dont Paris s'est entouré presque subitement, ne menaçât la liberté des suffrages des assemblées primaires qui vont s'ouvrir; d'autres ont cru que la condition imposée à ces assemblées d'élire deux tiers de représentans actuels à la nouvelle législation, étoit une autre atteinte à la liberté publique: enfin plusieurs sections ont demandé l'éloignement des troupes de ligne pendant les délibérations des assemblées des sections. Cette demande a été mal accueillie par la convention, soit qu'elle ait pensé qu'elle a été provoquée par des ennemis de la tranquillité publique, soit que le suffrage de l'armée sous Paris, pour accepter la nouvelle constitution, ait rassuré la convention sur le véritable civisme de cette armée.

Cependant le bruit s'est répandu dans Paris que cette commune alloit être entourée de camps formés de troupes de ligne, qu'on prenoit déjà des mesures pour établir des points de défense sur les hauteurs environnantes, & notamment sur celle de Montmartre. Il est résulté de ces faux bruits, autant que de la mise en liberté de certains terroristes connus, une sorte d'inquiétude que diverses sections ont calmées, en arrêtant que les ennemis de la chose publique, ainsi que ses dilapidateurs, seront dénoncés à l'accusateur public, pour être examinés & jugés sur les délits qu'on leur impute.

Comme il s'est glissé en France avec les émigrés de Quiberon quelques faux assignats, nous croyons devoir donner les marques auxquelles on doit les reconnoître.

Assignats de 25 sols.

Aux bons, l'aile du coq touche la barre de la vignette où il est écrit en chiffres 25 sols;

Aux faux, cette aile ne touche point.

Aux bons, l'œil du coq, ainsi que le bec, sont très distingués;

Aux faux, ils ne le sont pas.

Assignats de 50 sols.

Aux faux, il faut remarquer qu'à la barre perpendi-

culaire du milieu de la balance, il n'y a point de petit trait qui passe ;

Aux bons, il y en a un.

Assignats de 5 livres.

Aux faux, les lettres capitales qui forment ce titre : *Assignat de cinq livres*, sont plus grosses qu'aux vrais assignats ; remarquez aussi la queue du Q dans ce même assignat ; il faut bien observer les deux e dans le mot *serie*, placé dans le bas. La liaison de ces deux e forme presque un o.

Assignats de 25 livres.

Aux faux, les deux figures & les deux lettres dans la vignette se touchent ;

Aux bons, elles ne se touchent pas.

Dans les mots : *Domaines nationaux*, l'r ne touche pas l'u, dans la liaison d'en haut ;

Aux faux, il touche au bonnet de la liberté.

Aux bons, il y a un petit point blanc dans le haut du bonnet ;

Aux faux, il n'y en a point.

En général, l'encre des faux billets est pâle, le timbre sec mal distingué & le papier très mince.

Arrêté du comité de salut public.

Le comité de salut public de la convention nationale, vu la lettre du général Pichegru, commandant en chef l'armée de Moselle & Rhin, en date du 23 du mois dernier, relative à l'exécution du décret de la convention nationale, du 12 messidor dernier, concernant les cinq représentans du peuple, le ministre, les ambassadeurs français, & les personnes de leur suite livrés à l'Autriche ou arrêtés & détenus par ses ordres, arrête ce qui suit :

Art. I^{er}. Le citoyen Bacher, premier secrétaire-interprète de l'ambassade de la république française, en Suisse, est nommé commissaire, à l'effet de négocier l'échange des militaires au service de la république française, faits prisonniers de guerre par les troupes autrichiennes, contre les militaires au service de la maison d'Autriche, faits prisonniers de guerre par les troupes de la république française.

II. Le citoyen Bacher se conformera dans cette négociation, aux dispositions des loix relatives aux cartels d'échange des prisonniers de guerre.

III. Il stipulera formellement, comme condition préliminaire, *sine qua non*, que les cinq représentans du peuple, le ministre, les ambassadeurs français & les personnes de leur suite, livrés à l'Autriche ou arrêtés & détenus par ses ordres, seront sur-le-champ rendus à la liberté & remis à Bâle, à la charge que le gouvernement français fera au même instant remettre à Bâle, la fille du dernier roi des Français, à la personne que le gouvernement autrichien déléguera pour la recevoir, & que les autres membres de la famille de Bourbon, actuellement détenus en France, pourront aussi sortir du territoire de la république, le tout en conformité du décret de la convention nationale du 12 messidor dernier.

Expéditions du présent arrêté seront adressées au général Pichegru & au citoyen Bacher.

Signé, à la minute, Merlin, de Douai, Jean-de-Bry, Lctourneur, de la Manche, Vernier, Marec, Gannon, Doucet, Rahaot, Desfermon

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

Tempus loquendi, tempus tacendi. Salom. prov.

Citoyen rédacteur, s'il en est tems encore (1), jettez au feu les *Réflexions* que je vous ai adressées hier. Je ne sais quel instinct me disoit qu'il n'étoit pas encore tems de parler ; la sagesse me crie qu'il est tems de se taire.

Il vaudroit mieux encore jouer sa fortune au quinze avec le comte de Grammont, lorsqu'il fait appuyer sa partie par un piquet de dragons, que de disputer avec des philosophes qui peuvent faire appuyer leurs argumens par cent mille bayonnettes.

N'allez pas croire cependant que j'eusse jamais eu l'intention d'écrire contre l'acceptation de la nouvelle constitution ; je proteste que, malgré les imperfections que j'y trouve, ce sera un beau jour pour moi que celui où je la verrai en activité. Je n'aurois donc écrit que pour faire sentir la nécessité de l'accepter promptement & franchement ; mais il y a dans une ame libre quelque chose qui dit qu'en pareil cas on ne peut approuver avec honneur que ce qu'on pourroit censurer avec sûreté.

Ainsi donc je vais me remettre à lire Horace & Racine, en attendant que l'on puisse citer les principes de Locke & l'exemple des républiques de l'ancien & du nouveau monde.

Ce seroit cependant une terrible république que celle où l'on regretteroit la liberté dont jouissoit Tacite sous les despotes Nerva & Trajan. *Temps heureux*, s'écrie-t-il, où il est permis de penser comme on veut, et d'écrire comme on pense !

Ce tems viendra sans doute ; il viendra, lorsque les législateurs, parfaitement dégagés de tout intérêt personnel (2), ne consulteront que l'intérêt du peuple entier dont ils balancent les destinées.

En attendant, contentons-nous, comme Cicéron, de cette demi liberté, qu'on peut obtenir en se taisant & en se cachant : *Latendo et tacendo.*

Je m'apperois que ma lettre est toute en citations : c'est une pédanterie que je n'aime pas plus qu'un autre ; mais quand il faut contenir ses plus chers sentimens & repousser sa pensée, il ne reste plus qu'à laisser agir sa mémoire, tandis qu'on peut le faire encore ; car il y a des tems, comme ceux dont parle encore Tacite, où la mémoire s'éteindroit avec la voix, s'il étoit aussi facile d'oublier que de se taire

I. B. A.

Au même Rédacteur.

Une feuille périodique m'apprend qu'il paroît sous mon nom une brochure intitulée : *Des Assassins et des Vols politiques, ou des Proscriptions et des Confiscations*. La vérité seule m'oblige à déclarer que je n'ai aucune part à la composition ou à la publication de cet écrit.

A Monthéry, le 10 fructidor, l'an 3^e de la république.

Signé, Guillaume-Thomas RAYNAL.

(1) L'événement est venu trop tard ; les réflexions étoient imprimées & ont paru dans le journal d'hier. *Note du rédacteur.*

(2) « La commission n'a été animée que de deux sentimens, l'intérêt national & l'intérêt des représentans ». Discours de Babin à la séance du 4 fructidor, tel qu'il est cité dans la Gazette Nationale du 5.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Suite de la séance d'hier.

Oui, a ajouté Tallien à ce que nous avons rapporté hier de son discours, vous vous agitez ici vils intrigans; vous montrez du courage dans un spectacle; on dit dans vos sociétés, que l'instant n'est pas arrivé de juger le dix août; mais que Lafayette a bien fait d'abandonner son armée; & vos freres d'armes versent leur sang pour vous! Nous ne souffrirons pas qu'on insulte les armées à notre barre. Bientôt vous dénonceriez Pichegru & Hoche comme des terroristes: vous jugez les armées; eh bien! il faut qu'elles vous jugent. Je demande l'impression des pétitions prononcées à la barre, avec les réponses du président, & l'envoi aux départemens & aux armées.

Thibaudeau s'éleve également contre les pétitions. On seroit surpris, dit-il, si l'on savoit le petit nombre d'hommes qui composoient hier les sections; mais la preuve que ceux-là mêmes sont libres, c'est la pétition qu'ils viennent de prononcer; ainsi à toutes les époques on a cherché au nom des sections, à semer la division; mais on n'a pas osé réclamer contre la constitution de 93: étoit-on libre alors? & pourtant il n'y avoit pas de troupes aux environs de Paris.

Je voue à l'indignation publique, s'est écrié Thibaudeau, l'homme qui sacrifie les intérêts de la patrie; je ne sais si je suis assez clair, on doit pourtant m'entendre.

Giraut-Pouzolles s'étonne qu'on craigne qu'il n'y ait encore des complices de Robespierre dans l'assemblée, après les exemples de sévérité que l'assemblée a donnés sur ceux de ses membres qui lui ont été dénoncés.

Quant aux troupes, dont on a demandé l'éloignement en 1789, elles étoient, chefs & soldats, toutes à la disposition du tyran. — Les trois discours seront aussi envoyés aux départemens & aux armées.

L'assemblée improuve formellement les deux pétitions comme injurieuses aux armées.

Plusieurs membres se lèvent: le président les invite à rester en séance, & annonce qu'une députation du camp sous Paris doit se présenter.

Henri Larivière présente le projet sur les détenus réduit à cinq articles.

Ce projet a encore essuyé des difficultés. Quirot ne conçoit pas pourquoi on veut faire juger autrement que le reste des citoyens les détenus actuels sur-tout quand sous le prétexte de terrorisme, on a confondu parmi eux un grand nombre de bons citoyens.

La discussion est interrompue par une députation du camp. Un général lit le procès-verbal de l'acceptation de la constitution par l'armée sous Paris: Peyniers annonce qu'elle l'a été avec enthousiasme par ces braves guerriers; & en preuve qu'elle l'a aussi été librement, il cite qu'un caporal arrivé la veille de Paris, s'est refusé à l'accepter; on l'a laissé se retirer tranquillement sous sa tente, où il est allé cacher sa confusion de se voir seul de son avis.

Séance du 12 fructidor.

Larévillere a fait décréter que les réfugiés des départemens de l'Ouest voteront dans les assemblées primaires des lieux où ils se sont retirés.

Henry Larivière reproduit le projet de décret sur les détenus, réduit à trois articles: il dit que le desir de

consoler un grand nombre de victimes qui demandent justice, avoit déterminé les comités à présenter leur premier projet, les difficultés qu'il a éprouvées les ont engagé à le réduire à ces trois articles, d'après lesquels les détenus seront jugés selon les formes ordinaires & pourront choisir entre le tribunal du lieu où ils seront traduits devant le jury d'accusation & les deux tribunaux les plus voisins. — Ce projet de décret est adopté.

Une députation de la section du fauxbourg Montmartre s'est présentée à la barre; elle a dit, que malgré les orages que deux pétitions de section ont excité hier, elle témoigneroit avec le courage qui sied à des républicains, non pas des craintes sur les troupes qui sont près de Paris; elle ne pense pas que jamais la convention veuille gêner la liberté des citoyens, mais ses regrets de ce qu'elle n'a pas laissé au peuple le droit illimité de choisir tous ses mandataires pour la prochaine assemblée nationale. Le président a répondu comme à l'ordinaire: la pétition n'a pas eu de suite.

Quiraut a lu une pétition & demandé qu'un comité fut chargé de faire un rapport sur des citoyens de Besançon qui sont détenus, & contre lesquels on instruit une procédure; il a dit qu'il ne les connoissoit pas, mais on lui a assuré que c'étoient des patriotes. Un membre demande qu'il soit sursis à la procédure; cette proposition est décrétée; plusieurs membres réclament vivement: le président rappelle nommativement Lomont à l'ordre pour avoir dit qu'il avoit mis aux voix si on arrêteroit le cours de la justice. Lomont court à la tribune; plusieurs membres nient qu'il ait dit ces mots; le tumulte regne dans l'assemblée; l'ordre du jour sur la querelle particulière du président & de Lomont, dit Thibaudeau; mais le rapport du décret de sursis; quand le cas n'est pas grave, on ne doit pas arrêter le cours de la justice sur un sûr examen. On l'a fait plusieurs fois, dit Quiraut. On a eu tort, répond un membre. Ce sont des patriotes qu'on veut éloigner des assemblées primaires, réplique Quiraut.

Un membre monte à la tribune. Ce sont des gens, dit-il, qui, le 10 août, ont troublé une fête paisible à Besançon, en criant vive la montagne, vivent les jacobins; des citoyens ont été insultés, blessés. — Ah! ah! disent quelques voix.

Le sursis est rapporté; le comité de sûreté générale fera demain un rapport.

Charlier dit que c'est une affaire majeure qui intéresse tous les patriotes; il voudroit être entendu. L'assemblée maintient son décret.

Bayeul & Goupillan (de Fontenay) ont démenti le bruit répandu que plusieurs camps se formoient près Paris, & qu'il y avoit des canons à Montmartre.

Bayeul demande que le comité de sûreté générale fasse un rapport sur la situation de Paris, où le royalisme au désespoir cherche à exciter la guerre civile. — Décrété.

Bourse du 12 fructidor.

Inscriptions	36½ - 36-35-34-33½
Amsterdam	1½ à 1½
Hambourg	7900 à 7800.
Bâle	1½ à 1½
Livourne	sans cours
Géacs	idem
Louis	107½.